



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250711-2025\_04\_05-DE



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025  
Délibération N°2025-04-05-CAGNM

### OBJET : APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2025

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

06 – 07 - 2025

**En exercice :**

40 membres

**Présents : 09**

**Procurations : 01**

**Absents : 30**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet 2025, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (09) :**

Assani Saindou BAMCOLO, Soumaïla DAOUDOU, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE, Zoulaïha ALI.

**Le ou les membres ayant donné procuration (01) :**

Antufa DIMASSI à Mariatti Binti EL-ANZIZE.

**Le ou les membres absent(s) (30) :**

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chakila ALI MBAE, Oussen Mouandhu, Chafika MOUHAMED, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAID AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Charafoudine MADI, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.  
Mme Zoulaïha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 09 (Neuf) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

**Vu** le rapport N°2025-04-05 relatif à l'AAP Politique de la ville 2025 ;

**Considérant** les compétences de la CAGNM en matière de la politique de la ville, notamment sur l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

**Considérant** la volonté de la CAGNM d'accompagner les organismes à but non lucratif (associations, CCAS, centres sociaux...) de son territoire en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions d'intérêt communautaire.

**Considérant** La nouvelle géographie prioritaire en vigueur depuis le 1er janvier 2025 définie par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024, qui actualise la liste des quartiers prioritaires en Outre-mer.

**Considérant** les enjeux statutaires et prioritaires de la CAGNM.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission DET du vendredi 13 juin 2025 pour lancer l'appel à projets politique de la ville.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** Qu'une enveloppe budgétaire de 240 000 euros est attribuée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets lancé au titre de la Politique de la Ville ;

**Article 2 :** Qu'une convention de partenariat sera établie entre la CAGNM et chaque organisme retenu dans le cadre de cet appel à projets ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre la CAGNM et les organismes retenus ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet appel à projets.

**Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.**

Fait à Bouyouni, le 17 juillet 2025

Zoulaiha ALI  
Secrétaire de séance

**Le Président,**

Assani Saïndou BAMCOLO

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*